



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 51598

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie des préoccupations exprimées par les entreprises artisanales du bâtiment au regard de l'aménagement du régime des micro-entreprises. En effet, l'instruction fiscale 4 G-2-99 en date du 20 juillet 1999 a supprimé le régime du forfait et relevé les seuils d'application du régime de la micro-entreprise et de la franchise de TVA. L'application de cette nouvelle doctrine à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, entraînerait de lourdes conséquences financières et administratives, l'augmentation des charges sociales et fiscales et une gestion administrative complexe, notamment. Il lui demande de préciser quel type d'entreprises est concerné par cet aménagement et s'il envisage de maintenir, pour les entreprises artisanales du bâtiment, la pratique antérieure relative à la notion d'activité mixte associée à l'ancien régime du forfait.

## Texte de la réponse

La précision exposée dans l'instruction fiscale 4 G-299 ne vaut que pour l'éligibilité au régime des micro-entreprises et à la franchise en base. Elle se justifie par le souci d'éviter une distorsion de concurrence entre les purs prestataires de services, qui ne peuvent relever de la franchise de TVA et du régime micro que si leur chiffre d'affaires n'excède pas 175 000 francs et ne bénéficient d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels que de 50 %, et les autres artisans qui exercent une activité mêlant à la fois des prestations et de la vente. La complexité dans les règles de facturation, avancée par l'auteur de la question, permet d'assurer une information claire des clients et un suivi du chiffre d'affaires de deux activités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51598

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2000, page 5582

**Réponse publiée le :** 15 janvier 2001, page 310